

MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

Commentaires sur le projet de loi n° 95 - Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis

Avril 2025



MÉMOIRE

Conseil du statut de la femme

**Commentaires sur le projet de loi n° 95 -
Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs
à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis**

Avril 2025

Cette publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

M^e Louise Cordeau, C.Q., assume la présidence du Conseil, appuyée par dix autres membres représentatives de divers milieux de la société québécoise.

Direction de la recherche et de l'analyse

Mélanie Julien

Analyse et rédaction

Marie-Claude Francoeur

Mélanie Julien

Mise en page et révision linguistique

Marie Kougioumoutzakis

Date de parution

Avril 2025

Comment citer ce document

Conseil du statut de la femme (2025). *Commentaires sur le projet de loi n° 95 - Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis.*

<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-projet-loi-95-acces-services-garde.pdf>

Éditeur

Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
www.csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01045-1 (version PDF)

© Conseil du statut de la femme

Ce document peut être reproduit et communiqué au public à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page suivante : <https://www.quebec.ca/droit-auteur>.

Vu sa mission et ses récents travaux sur l'accès aux services de garde¹, le Conseil du statut de la femme (CSF) est interpellé par le projet de loi n° 95 - *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (PL 95). Ce projet de loi vise la mise en place « d'une politique d'admission nationale et uniforme » (Cabinet de la ministre de la Famille, 2025), à laquelle devraient se référer les installations subventionnées qui veulent prioriser l'admission de certains enfants. De fait, il prévoit retirer aux titulaires de permis offrant de la garde subventionnée la possibilité de déterminer leurs propres critères pour prioriser certains enfants à admettre et déterminer les critères selon lesquelles ils seraient désormais autorisés à le faire (voir l'encadré ci-contre) pour un maximum de 50 % de leurs admissions. L'objectif assigné à ces dispositions est d'« abaisser les barrières à l'entrée et d'interdire qu'un enfant ait accès à une place subventionnée en raison, notamment, de sa langue, de sa culture ou de sa religion » (Cabinet de la ministre de la Famille, 2025), un enjeu qui a retenu l'attention des médias à l'automne 2024².

D'entrée de jeu, le CSF salue la volonté du gouvernement de rendre plus équitable l'accès aux places subventionnées, dans le contexte où leur nombre ne suffit pas à la demande³. Sans place en service de garde, les parents de jeunes enfants, particulièrement les mères à qui incombent encore davantage les responsabilités familiales⁴, peuvent difficilement poursuivre leurs activités professionnelles ou leur projet d'études. Le CSF salue aussi l'attention portée à certaines franges de la population pour qui les difficultés d'accès aux services de garde sont exacerbées, notamment les familles en situation de précarité socio-économique, celles ayant un enfant à besoins particuliers et celles dont les horaires sont variables (CSF, 2021a, 2021b). Il espère que ces dispositions contribuent à accroître l'employabilité et l'autonomie financière des mères concernées.

Le PL 95 prévoit que les enfants qui pourraient être prioritaires par les titulaires de permis offrant de la garde subventionnée sont ceux :

- qui présentent des besoins particuliers;
- qui vivent dans un « contexte de précarité socio-économique »*;
- dont un parent est aux études (dans un établissement d'enseignement en particulier ou en général);
- dont un parent travaille pour un employeur avec qui le titulaire de permis offrant de la garde subventionnée a conclu une entente de priorisation en échange d'une « contrepartie »*;
- dont un parent réside sur le territoire d'une municipalité locale avec qui le titulaire de permis offrant de la garde subventionnée a conclu une entente de priorisation en échange d'une « contrepartie »*;
- autochtones ou dont un parent est Autochtone.

* Notion à définir par règlement.

1. Voir notamment CSF 2021a, 2021b et 2023.

2. Voir entre autres Vailles (2024).

3. Au 28 février 2025, 27 000 aux enfants dont les parents souhaitent obtenir une place avant le 30 novembre 2024 étaient en attente d'une place en service de garde éducatif à l'enfance (Ministère de la Famille, 2025).

4. Chez les parents d'enfants âgés de moins de 5 ans en 2015, les mères consacrent près de 1 heure 30 minutes par jour de plus que les pères aux soins aux enfants et aux tâches domestiques (Institut de la statistique du Québec, 2018).

En revanche, le CSF est forcé d'admettre que le PL 95 ne règle en rien le problème à la source, soit la pénurie de places en service de garde. La situation actuelle est lourde de conséquences pour les mères, car celles-ci sont plus susceptibles que les pères de mettre leur carrière en veilleuse faute d'avoir accès à une place en service de garde (voir l'encadré ci-contre). Des répercussions s'observent aussi parfois sur leur avancement en carrière, leur situation financière et leur désir d'enfant (CSF, 2023).

Préoccupé de la pleine participation des femmes à la société, le CSF a maintes fois réclamé un réseau de garde universel, accessible et abordable⁵. Dans un avis produit en 2023 à la demande de la ministre responsable de la Condition féminine, il recommandait précisément de « revoir [le] modèle de création de places en service de garde en vue de garantir le droit universel à une place, en s'inspirant des modèles de certains pays européens et du système d'éducation québécois » (CSF, 2023, p. 43). Ainsi presse-t-il le gouvernement à mettre l'achèvement du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance au sommet de ses priorités afin d'en assurer l'accès à toutes les familles du Québec qui le souhaitent. Ce projet de société est fondamental pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon le sondage mené en 2022 pour le compte du CSF (2023) auprès de 650 parents d'un enfant âgé de moins de 6 ans ou d'un enfant à naître, en raison de difficultés d'accès à une place en service de garde :

- 22 % des mères ont dû **diminuer leur nombre d'heures de travail**, comparativement à 13 % des pères;
- 22 % des mères ont **retardé leur retour au travail**, comparativement à 7 % des pères;
- 17 % des mères ont été contraintes de **quitter leur emploi**, comparativement à 7 % des pères.

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base de l'ensemble des réponses obtenues des mères et des pères, à leur sujet et à celui de l'autre parent.

5. Voir notamment CSF, 1978, 1984, 1997, 2003, 2010, 2015, 2021, 2023.

BIBLIOGRAPHIE

- Cabinet de la ministre de la Famille (2025, 27 mars). *Dépôt du projet de loi n° 95 – Des services de garde plus accessibles et plus équitables pour les familles québécoises* [communiqué de presse].
<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/depot-du-projet-de-loi-no-95-des-services-de-garde-plus-accessibles-et-plus-quitables-pour-les-familles-quebecoises-803166253.html>
- Conseil du statut de la femme (1978). *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*.
- Conseil du statut de la femme (1984). *Mémoire du Conseil du statut de la femme à la Commission consultative sur le travail*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-a-la-commission-consultative-sur-le-travail.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1997). *La société et les familles : miser sur l'égalité et la solidarité. Avis sur les nouvelles dispositions de la politique familiale et sur la fiscalité des familles*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/resume-nouvelles-dispositions-de-la-politique-familiale-et-sur-la-fiscalite-des-familles-miser-sur-legalite-et-la-solidarite.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2003). *Mémoire sur le document de consultation Scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-scenarios-de-developpement-et-de-financement-pour-assurer-la-perennite-l-accessibilite-et-la-qualite-des-services-de-garde.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2010). *Commentaires sur le projet de loi n° 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre-adressee-a-la-ministre-volande-james-projet-de-loi-126.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2015). *Mémoire sur le projet de loi n° 27, Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-no-27-sur-les-services-de-garde-subventionnes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021a). *Pour des services de garde qui tiennent compte des réalités de toutes les mères et de leurs familles : mémoire sur le projet de loi n°1 Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement (avis de révision - 21 avril 2022)*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/pour-des-services-de-garde-memoire-projet-loi-1.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021b). *Réflexions dans le cadre de la réforme du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Consultation du ministère de la Famille (avis de révision – 21 avril 2022)*.
<https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-service-garde.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023). *L'accès aux services de garde : un impératif pour les femmes du Québec*.
https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_acces_services_garde.pdf
- Institut de la statistique du Québec (2018). *Moyenne quotidienne de temps consacré par les participants aux activités de l'emploi du temps, selon la situation domestique et le sexe, Québec, 2015* [tableau de données].
Récupéré le 22 avril 2025 de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/emploi-du-temps-2015/tableau/moyenne-quotidienne-de-temps-consacrer-par-les-participants-aux-activites-de-lemploi-du-temps-selon-la-situation-domestique-et-le-sexe-quebec-2015>
- Ministère de la Famille (2025). *Tableau de bord : données au 28 février 2025. Développement du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Developpement-places/TableauDeBord_fevrier2025.pdf
- PL 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*, 1^{re} sess, 43^e lég, Québec, 2025.
- Vailles, Francis (2024, 12 novembre). *Des enfants favorisés sur la base de critères ethniques*. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/trente-six-cpe-selectionnent-selon-l-ethnie-ou-la-religion/2024-11-12/garderiers-subventionnees-et-cpe/des-enfants-favorises-sur-la-base-de-criteres-ethniques.php>

csf.gouv.qc.ca

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 